

AMÉNAGER ET GÉRER

En valorisant tous les espaces dont dispose la collectivité :

bordures de cours d'eau, de voiries, terrains collectifs, espaces publics, zones existantes ou à préverdifier (résidentielles, d'activités...), ...

UN ENJEU COLLECTIF

La présence de l'arbre est un enjeu majeur pour l'équilibre des territoires, mais rien ne contraint les propriétaires et les gestionnaires à maintenir ou à protéger une trame d'arbres champêtres. Seuls les arbres forestiers bénéficient de fait d'un statut de protection.

Pour autant, plusieurs outils existent et sont mobilisables, notamment par les collectivités, quelque soit leur niveau de compétence.



De l'arbre au paysage, toute une palette de formes à considérer ...

ARBRE : DES DISTANCES À RESPECTER

Avec son voisin, selon la hauteur des végétaux une fois à maturité.

Avec les réseaux aériens et souterrains, en fonction de critères et règlements spécifiques : voirie (sécurité routière) et autres infrastructures (électricité, gaz, eau, télécommunication).

MAINTIEN ET PROTECTION DE L'ARBRE DANS LES TERRITOIRES



PROTÉGER L'ARBRE !

Dans les documents d'urbanisme : Trame Verte et Bleue dans les SCOT, PLU, PLU et même dans les cartes communales !

Dans le cadre de procédures spécifiques de classement, à l'initiative des communes, communautés de communes, départements, préfetures.

UNE DÉMARCHÉ COLLECTIVE

... qu'il faut inscrire dans la durée, et mener sur plusieurs fronts :

- Connaître pour agir : **identifier** les zones, les ensembles et les éléments arborés, ordinaires ou remarquables et démontrer leur intérêt (état des lieux cartographique et illustré) ;
- Communiquer pour **révéler** leur existence et leurs utilités auprès de tous ;
- **Planifier** la présence d'arbres dans l'élaboration et le respect des documents d'urbanisme, tout en s'adaptant aux évolutions du territoire ;
- Veiller et faire respecter **la réglementation** en vigueur : textes de loi, usages locaux, réglementation agricole, cohabitation avec les réseaux, chartes de bonnes pratiques ;
- Consulter et concerter pour **arbitrer** en cas de conflit en proposant des solutions adaptées et innovantes ;
- **Montrer l'exemple** pour inciter : donner aux arbres la place qu'ils méritent dans l'aménagement et la gestion des espaces à la charge des collectivités ;
- **Accompagner** et mettre à disposition des moyens techniques, humains, financiers ...

POUR ALLER PLUS LOIN

- Livrets « L'arbre champêtre dans la Trame Verte et Bleue en Midi-Pyrénées »,
- Livret « Outils de protection des haies champêtres » du projet Corribior

À retrouver sur le site www.afahcoccitanie.fr